

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV 77 du 2 décembre 2024
- Chiffres Tellure au 31 décembre 2024
- Point TVA
- Point info audit financier
- Recrutement responsable exploitation : point candidatures
- Délibération mutuelle santé directrice
- Délibération prévoyance directrice
- Délibération RIFSEEP et IFSE directrice
- Points divers

REÇU A LA PRÉFECTURE

13 FEV. 2025

DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ARGENT »

Séance du 27/01/2025

Membres votants titulaires représentant la Communauté de Communes du Val d'Argent :

Gaëlle SKOCIBUSIC, Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT, Jean-Marc BURRUS, Régine ORSATI, Louis BERGER

Membres délégués suppléants représentant la Communauté de Communes du Val d'Argent :

Nathalie ROUSSEL, Noëllie HESTIN, Thomas GOETTEL MANN, Maud PETITDEMANGE, Rémy VOINSON, Gérard FREITAG

Membres représentants titulaires des socio-professionnels :

Jean-Louis BORMANN, Guillaume RUCH, Thomas BELLICAM, Séverine KIEFFEL, Gérard DELACOTE

Membres représentants suppléants des socio-professionnels :

Armelle WILLEMIN, Joseph GAUTHIER, Roland QUINCIEU, Catherine MALECKI

Participent aux délibérations :

6 membres élus communautaires :

Gaëlle SKOCIBUSIC, Jean-Marc BURRUS, Régine ORSATI, Louis BERGER, Denis PETIT, Jean-Luc FRECHARD

5 membres issus du secteur socio-professionnel :

Jean-Louis BORMANN, Guillaume RUCH, Thomas BELLICAM, Gérard DELACOTE, Catherine MALECKI

Excusés :

Noëllie HESTIN

Thomas GOETTEL MANN

Séverine KIEFFEL

Armelle WILLEMIN

Secrétaire de séance : Anne MEYER

Gaëlle SKOCIBUSIC, Présidente de l'OTVA, prend la parole et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Elle invite Anne MEYER, la nouvelle Directrice, à se présenter en quelques mots.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

POINT EP01/2025

APPROBATION DU PV 77 du 02/12/2024

La Présidente propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE le PV 77 du 02/12/2024 à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 01/02/2025

La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
13 FEV. 2025

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

POINT EP02/2025

CHIFFRES TELLURE AU 31/12/2024

Gaëlle SKOCIBUSIC présente les chiffres de Tellure arrêtés au 31/12/2024, qui n'évoluent pas de manière significative par rapport à ceux présentés lors du précédent Comité Directeur. Ils intègrent cependant les ventes réalisées en décembre.

On observe une progression du chiffre d'affaires de la cafétéria de plus de 3000 € (soit près de 5%) malgré un recul de fréquentation représentant 4500 personnes (soit -15% pour les ventes et la fréquentation) en 2024 par rapport à 2023.

	2022	2023	2024
TOTAL C.A entrées TTC	324 958,75 €	317 515,25 €	262 763,00 €
Chiffre d'affaires Boutique TTC	167 436,95 €	165 650,10 €	130 401,32 €
Chiffre d'affaires Cafétéria TTC	66 752,40 €	67 212,90 €	70 332,50 €
Chiffre d'affaires INTERNET TTC	106 561,14 €	124 409,91 €	139 796,62 €
TOTAL CA TTC (hors web)	566 762,38 €	564 059,21 €	475 324,88 €

	2022	2023	2024
Nombre de visiteurs	30 391	28 915	24 405

Guillaume RUCH souligne le travail effectué sur la cafétéria en 2024 et indique avoir des pistes de développement pour 2025.

Gaëlle SKOCIBUSIC indique une tendance générale à la baisse pour les sites et musées en 2024, qui s'explique par l'effet « Jeux Olympiques », la météo et la succession d'élections.

Le Comité Directeur **PREND ACTE** des chiffres d'activités de Tellure pour la saison 2024.

REÇU A LA PRÉFECTURE

13 FEV. 2025

Pour extrait conforme,

La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 01/02/2025

La Directrice



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

POINT EP03/2025

POINT TVA

REÇU A LA PRÉFECTURE

13 FEV. 2025

Anne MEYER indique que la Trésorerie s'est aperçue

1. que les taux de TVA des produits spéléologie et via ferrata n'étaient pas conformes,
2. que de la TVA était collectée lors de ventes de produits Regiondo par Tellure mais pas reversée.

Dans la mesure où la Trésorerie considère que la responsabilité est partagée puisqu'elle n'a pas vu les omissions dans un premier temps et que la bonne foi de l'office de tourisme est présumée, seuls les titres émis depuis juillet 2024 ont été repris afin de régulariser la situation. Le process a été expliqué aux personnes en charge de la comptabilité. Un nouveau process sera mis en place selon les indications de la Trésorerie afin de repartir sur de bonnes bases en 2025.

Le prestataire proposant les produits spéléologie et via ferrata a été reçu par Gaëlle SKOCIBUSIC et Anne MEYER pour évoquer la situation. Il a indiqué avoir sollicité le Trésor Public en 2013 afin de connaître le taux de TVA applicable à ses prestations. Il a été destinataire d'un courrier stipulant que le taux de TVA applicable est de 10%. Ce courrier a été transmis à la Trésorerie qui a maintenu son avis quant au taux de 20% de TVA applicable.

Compte tenu cette modification du taux de TVA, les tarifs vont évoluer à la hausse pour 2025.

Le Comité Directeur **PREND ACTE** des modifications concernant la TVA.

Pour extrait conforme,

La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 01/02/2025

La Directrice



PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

POINT EP04/2025

POINT INFORMATION AUDIT FINANCIER

A la demande de Gaëlle SKOCIBUSIC, des échanges ont eu lieu

- d'une part avec le cabinet comptable CIGAC qui est surtout compétent en comptabilité analytique privée et auquel des éléments budgétaires ont été transmis afin qu'il puisse déterminer s'il peut effectuer la mission
- d'autre part avec le Bureau de la coordination interministériel et de l'appui territorial qui a confirmé que Tellure est éligible à un tel audit qui serait gratuit et objectif. Compte tenu des bonnes relations que le Val d'Argent entretient avec la Préfecture, son Secrétaire Général, Augustin CELLAR, appuie cette demande afin de faire bénéficier Tellure d'un accompagnement gratuit. L'étude permettra de bénéficier de l'expertise de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohérence des Territoires) et de mobiliser des crédits « Massif des Vosges » pour des investissements futurs. Elle sera probablement menée par la DDFIP ou la DRFIP.

afin d'établir un audit financier de l'activité de Tellure et de déterminer notamment son seuil de rentabilité. Cela permettra d'avoir une gestion plus fine du site en matière d'ouverture et d'orientations stratégiques et permettra de valoriser le patrimoine minier du Val d'Argent.

Le Comité Directeur **PREND ACTE** de la démarche.

REQU A LA PRÉFECTURE
13 FEV. 2025

Pour extrait conforme,

La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 01/02/2025

La Directrice



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

POINT EP05/2025

RECRUTEMENT RESPONSABLE D'EXPLOITATION : POINT SUR LES CANDIDATURES

L'offre d'emploi en vue du recrutement d'un Responsable d'exploitation pour le Parc Minier Tellure a été publiée sur une dizaine de sites en ligne mi-décembre.

Une quinzaine de candidats ont postulé. Parmi ces candidats, 4 personnes ont été reçues en entretien le 22 janvier par Gaëlle SKOCIBUSIC, Anne MEYER et Mathias KELCHE. Deux personnes correspondent au profil recherché et seront reçues pour un second entretien de mise en situation qui devra permettre de les départager. Prévu le 5 février 2025, la présence d'un membre « élu » et d'un membre « socio-professionnel » du Comité Directeur est souhaitée.

Régine ORSATI se propose pour représenter les membres élus. Gérard DELACOTE, qui a déjà participé au recrutement de la directrice, n'est pas certain d'être disponible pour représenter les membres socio-professionnels. Roland QUINCIEU indique être disponible. Gaëlle SKOCIBUSIC propose d'associer les trois membres à l'entretien du 5 février 2025.

Le Comité Directeur **PREND ACTE** de la démarche.

Pour extrait conforme,

La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 01/02/2025

La Directrice



REQU A LA PREFECTURE
13 FEV. 2025

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

POINT EP06/2025

DELIBERATION MUTUELLE SANTE DIRECTRICE

Les salariés de L'EPIC Office de Tourisme du Val d'Argent bénéficient depuis 2015 de la prise en charge des cotisations de la mutuelle par l'employeur.

Le contrat PLAN SANTE ESPACES DE LOISIRS et la décision unilatérale ont pris effet à compter du 01/10/2017 auprès du CIC (documents en annexe).

A ce titre dans cette décision unilatérale, il a été décidé que la cotisation forfaitaire mensuelle représentant 0.99% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale serait financée à hauteur de 75 % par l'employeur (minima exigé 50 %) et 25 % par le salarié. Il est à noter à ce jour que la cotisation forfaitaire mensuelle s'élève à 1.30 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Il est donc proposé au Comité Directeur d'étendre à la Directrice de l'EPIC une prise en charge des cotisations de la mutuelle par l'employeur au même titre que l'ensemble du personnel.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la prise en charge de la cotisation forfaitaire mensuelle (selon barème en vigueur) à hauteur de 75 % par l'employeur et 25 % par le salarié.

REÇU A LA PRÉFECTURE

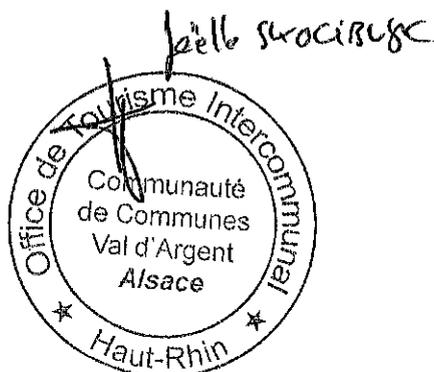
13 FEV. 2025

Pour extrait conforme,

La Présidente

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 01/02/2025

La Présidente



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

POINT EP07/2025

DELIBERATION PREVOYANCE DIRECTRICE

Gaëlle SKOCIBUSIC expose que la Prévoyance de la Communauté de Communes du Val d'Argent ne peut pas être étendue à la directrice en sa qualité d'agent contractuel. Par ailleurs, elle ne peut pas bénéficier de la Prévoyance de l'EPIC en raison de son statut, car des prestations a minima sont exigés pour les contractuels de la Fonction Publique.

Une Prévoyance répondant à tous les critères est activement recherchée par Gaëlle SKOCIBUSIC.

Concernant le mode de prise en charge, il représentera

- soit 50% du montant mensuel
- soit un reversement mensuel de cotisation de 21,50€ selon la Prévoyance retenue.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la prise en charge de la cotisation forfaitaire mensuelle (selon barème en vigueur), soit à hauteur de 50 % par l'employeur, soit par reversement mensuel de 21,50€.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Gaëlle Skocibusic

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 06/02/2025

La Présidente

Gaëlle SKOCIBUSIC



REÇU A LA PRÉFECTURE
13 FEV. 2025

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

REÇU A LA PRÉFECTURE

13 FEV. 2025

POINT EP08/2025

DELIBERATION RIFSEEP / IFSE DIRECTRICE

En date du 02/12/2024 le Comité Directeur a approuvé la nomination de Mme Anne MEYER en tant que Directrice de l'EPIC OTVA à compter du 10/12/2024.

Cette décision a été rendue exécutoire en date du 05/12/2024 et transmise en préfecture.

Compte tenu de son expérience à un poste similaire pendant de nombreuses années il a été convenu de classer Mme Anne MEYER au 10ème échelon du grade d'attachée territoriale, indice brut 1015, indice nouveau majoré 826.

Par ailleurs le statut des personnels de l'établissement relevant de contrats de droit privé, il est nécessaire de vous demander de délibérer sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au bénéfice d'Anne MEYER choisie sur le poste de Directrice, cet emploi devant réglementairement être occupé par un fonctionnaire ou un agent engagé sous contrat de droit public. Sur ces bases il vous est demandé d'autoriser à instaurer le RIFSEEP au bénéfice d'Anne MEYER en sa qualité d'attachée territoriale et de déterminer le montant de l'IFSE qui sera versé mensuellement à Mme MEYER. Le montant versé mensuellement à Mme MEYER fera l'objet d'un arrêté qui sera signé par la Présidente.

Délibération portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Décide

I. Dispositions générales

À compter du 01/02/2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- Les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le groupe ainsi que les montants maximaux afférents à celui-ci, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'EPIC OTVA fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE attribué à Anne MEYER

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- En cas de changement de fonctions ;
- 2- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- À coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Son implication dans les projets du service ;
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Les montants maximaux afférents au groupe d'emploi de Mme Anne MEYER est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, L'EPIC OTVA fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à Anne MEYER compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont elle relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Rendu exécutoire

La Présidente EPIC/OTVA

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

- au Comptable public ;

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 01 /02 /2025

L'EPIC OTVA informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
-----------------	------------------------------------	----------------------	--------------------------------	-------------------------------

Attachés territoriaux	Directrice EPIC OTVA	GF1	36 210 €	6 390 €
-----------------------	----------------------	-----	----------	---------

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** l'instauration du RIFSEEP pour la directrice.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré fixe l'indemnité annuelle de l'IFSE attribuée à Mme MEYER ANNE à 1800.00 euros brut soit 150.00 euros brut par mois.

REÇU A LA PRÉFECTURE

13 FEV. 2025

Pour extrait conforme,

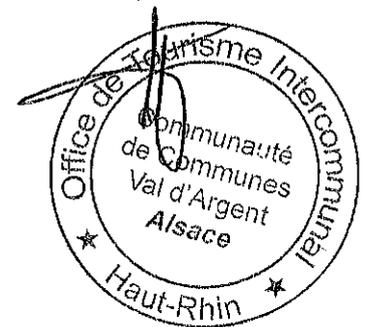
La Présidente

Gaëlle Skociruk

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 01/02/2025

La Présidente

Gaëlle Skociruk



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

POINT EP09/2025

POINTS DIVERS

Animations 2025

Col'attitude – dimanche 30 mars 2025

Il est proposé d'accueillir un événement labellisé « Col'altitude » en collaboration avec ADT le 30 mars, pour célébrer l'ouverture saisonnière de Tellure (qui interviendra samedi 29 mars). Il s'agit de proposer des itinéraires cyclables entre le parking de Tellure et le parking des Bagenelles (voire des boucles plus étendues) et d'accueillir des producteurs locaux sur le parking de Tellure. La route entre le parking de Tellure et le parking des Bagenelles sera fermée à la circulation automobile de 10 à 16h.

*Le Comité Directeur **PREND ACTE** de la proposition d'accueillir l'événement Col'attitude mais préconise une réflexion sur les animations avant d'organiser un tel événement.*

Féeries de Noël – samedi 29 & dimanche 30 novembre 2025

L'ACAPS a fait connaître son souhait de ne plus organiser les féeries de Noël en 2025. Il est donc proposé que l'office de tourisme reprenne l'organisation de cet événement, avec le soutien logistique des services techniques et la collaboration des commerçants. Un concert des Noëlies pourrait être accueilli vendredi 28 ou samedi 29 novembre à l'église des Chênes afin de bénéficier d'une visibilité régionale. En outre, la vente des missions est prévue le même week-end.

Gaëlle SKOCIBUSIC indique qu'il est impossible à la SPL EVA de reprendre l'organisation des Féeries de Noël à son compte et que cela représente un budget de 20 à 25 000 €.

Compte tenu de l'engouement et de nombreuses propositions il a été décidé de mettre en place très rapidement un groupe de travail sur le sujet. Anne Meyer se chargera d'envoyer un mail en ce sens à l'ensemble des membres du Comité Directeur car les contours de la manifestation doivent se dessiner au plus vite.

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le principe que l'office de tourisme organise les Féeries de Noël à compter de 2025.*

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 27/01/2025

Accueil tournage à Tellure

La société Borderlive, créatrice d'expériences immersives dans le monde réel (proches des escape games), travaille actuellement sur un jeu proposant une enquête immersive qui intègre l'IA générative. Elle a contacté Tellure pour un tournage dans le cadre de ce jeu. Tellure facturera 800 € HT par jour de présence (soit 4 000 € HT pour 5 jours prévus du 3 au 7 mars 2025) et bénéficiera de visibilité sur les réseaux sociaux grâce aux publications prévues par la société Borderlive. Tellure figurera en outre au générique du jeu ainsi que dans les crédits.

Le Comité Directeur **PREND ACTE** des modalités de tournage à Tellure.

RECU A LA PRÉFECTURE
13 FEV. 2025

Pour extrait conforme,

La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 01/02/2025

La Directrice



Plus personne ne prenant la parole la séance est levée à 18H



REÇU A LA PRÉFECTURE

13 FEV. 2025

Arrêté portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

La Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 (communes) / L. 5211-9 (EPCI) ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.714-1 et L714-4 à L714-8.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (lorsque l'arrêté porte sur un agent contractuel)

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et transposable, en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, au cadre d'emploi d'attachée territoriale

Vu la délibération en date 27/01/2025 du comité Directeur de l'EPIC portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Tél.+33 (0)3 89 58 80 50 · Fax+33 (0)3 89 58 80 49 · Mail : tourisme@valdargent.com
Place du Prensoureux · F-68160 Sainte-Marie-aux-Mines



ARRETE

ARTICLE 1

Il est attribué à Madame Anne MEYER grade **d'Attachée territoriale Catégorie A**, en charge des fonctions de **DIRECTRICE DE L'EPIC** relevant du groupe **GF1** de fonctions, tel que défini dans la délibération du **27/01/2025** susvisée, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), versée mensuellement, d'un montant de **150.00 euros bruts** à compter du **01/02/2025**

ARTICLE 2

La Présidente et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Ste Marie Aux Mines, le 27/01/2025

La Présidente

la Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/01/2025

Signature de l'agent :



REÇU A LA PRÉFECTURE
13 FEV. 2025